

**PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

A 18h00 à la salle de réunion, Siège de la communauté de communes
de la Gascogne Toulousaine à L'Isle Jourdain

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre, à 18h au siège de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à L'Isle Jourdain, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents titulaires :

Gérard ARIES, Patrick BET, Thierry CAMBOURNAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LAREE, Gaëtan LONGO, Sandie MAGNOAC, Jean-Jacques SAGANSAN, Jacques SERIN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON.

Etaient présent suppléants :

néant

Excusés ou absents titulaires : Xavier BALLENGHIEN, Julien DELIX, Francis IDRAC, Hervé LEFEBVRE, Valérie MANISSOL, Franck VILLENEUVE.

Excusés ou absents suppléants : Muriel ABADIE, Jacques ALFENORE, Michel ANGELE, Alain BAQUE, Alain BERTHET, Florence CHEBASSIER, Maryse CLAVERIE, Eric DAUBRIAC, Jérémy LAGARDE, Patrick MAHO, Guy MANTOVANI, Bernard MONLIBOS, Claire NICOLAS, Martine ROQUIGNY, Alain SCUDELLARO, Eric TRUFFI, Marilyn VIDIAL.

Procuration : néant

Etait présent (membre du Conseil de développement) :

Francis CHABROL

Etaient présents (agents du PETR) :

Aurélié BEGOU, Julie FLEURIAULT.

Délégués en exercice : 17

Délégués votants : 11

Quorum : 9

Procuration : 0

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Pascale TERRASSON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024

Rappel des décisions prises par le Président

Délibérations :

1. Validation du contrat Bourg Centre de Cologne
2. Validation du contrat Bourg Centre de Pujaudran
3. Signature de l'avenant au Contrat d'Objectif Territorial et validation de la répartition de l'aide ADEME dans le cadre du dispositif Contrat d'Objectif Territorial

Questions diverses

Validation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024

Le procès-verbal du dernier Conseil Syndical du 11 juillet 2024 est soumis à l'approbation des conseillers syndicaux.

Le Président demande si le document appelle d'éventuelles observations et/ou modifications. Aucune observation n'est formulée.

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Trois décisions ont été prises par le président, depuis le dernier Conseil Syndical.

Dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Syndical au Président, le Président rend compte de la dernière décision prise depuis le 10 avril 2024 (en application de l'article L. 2122-23 du CGCT).

DC 2024_09_03 : souscription d'un contrat de ligne de trésorerie de 200 000 € auprès du Crédit Agricole

DC 2024_09_04 : aide Leader pour ingénierie 2023 2024 (95 031.55 €)

DC 2024_10_05 : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre
(pour régularisation : dépassement de crédit au compte 6618 « intérêts ligne de trésorerie » d'un montant de 507.77 €)

Les membres du Conseil Syndical en prennent connaissance.

Délibérations

Validation du Contrat Bourg Centre de Cologne

Le président rappelle que la Région Occitanie a décidé d'accompagner le développement des Bourgs-Centres dans leur rôle de polarité et de solidarité territoriale avec un nouvel outil s'intégrant au Contrat Territorial Occitanie, le dispositif Bourg-Centre.

Signataire du CTO de la Région Occitanie, le PETR Pays Portes de Gascogne est signataire des contrats bourg centre élaborés par les communes de son territoire. A ce titre, le Conseil syndical devra se positionner sur le contrat bourg-centre de la commune de Cologne.

Le président informe l'assemblée que ce contrat a été validé en comité de pilotage par les partenaires de la commune, le 8 novembre dernier.

Il propose à l'assemblée la validation du contrat bourg centre de la commune de Cologne afin de l'intégrer au dispositif Bourg-Centre de la Région Occitanie.

Jean-Luc SILHERES salue la démarche de élus de dynamiser la commune et particulièrement le travail sur la charte architecturale qui a accompagné l'élaboration du contrat.

Le Conseil Syndical décide :

- d'approuver le contrat bourg centre de la commune de Cologne afin de l'intégrer au dispositif Bourg-Centre de la Région Occitanie,
- d'autoriser le président à signer le contrat et les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Vote à l'unanimité

Validation du Contrat Bourg Centre de Pujaudran

Le président rappelle que la Région Occitanie a décidé d'accompagner le développement des Bourgs-Centres dans leur rôle de polarité et de solidarité territoriale avec un nouvel outil s'intégrant au Contrat Territorial Occitanie, le dispositif Bourg-Centre.

Signataire du CTO de la Région Occitanie, le PETR Pays Portes de Gascogne est signataire des contrats bourg centre élaborés par les communes de son territoire. A ce titre, le Conseil syndical devra se positionner sur le contrat bourg-centre de la commune de Pujaudran.

Le président informe l'assemblée que ce contrat a été validé en comité de pilotage par les partenaires de la commune, le 28 octobre dernier.

Il propose à l'assemblée la validation du contrat bourg centre de la commune de Pujaudran afin de l'intégrer au dispositif Bourg-Centre de la Région Occitanie.

Gaétan LONGO souligne le développement important de cette commune de 1600 habitants mais déplore la multiplicité des démarches qui se superposent (PVD, Bourg-centre, Village d'avenir).

Le Conseil Syndical décide :

- d'approuver le contrat bourg centre de la commune de Pujaudran afin de l'intégrer au dispositif Bourg-Centre de la Région Occitanie,
- d'autoriser le président à signer le contrat et les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Vote à l'unanimité

Signature de l'avenant au Contrat d'Objectif Territorial et validation de la répartition de l'aide ADEME dans le cadre du dispositif Contrat d'Objectif Territorial

- *Le président rappelle à l'assemblée les modalités de mise en œuvre du COT et son état d'avancement :*

Le PETR est signataire d'un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME depuis le 03/11/2022. Ce contrat permet au territoire de bénéficier d'un accompagnement technique et d'aides financières conditionnées à l'atteinte d'objectifs fixés par deux référentiels :

- Un référentiel Climat Air Energie
- Un référentiel Economie Circulaire

Une partie de l'aide financière est également conditionnée à l'atteinte d'objectifs territoriaux.

La phase 1 du projet s'est déroulée en 2023, avec un diagnostic, un plan d'actions et un audit par communauté de communes.

La phase 2, qui aurait dû être lancée en mars 2024 n'a pas démarré. Le lancement de cette phase est conditionné à la signature d'un avenant avec l'ADEME.

Dans le cadre de la démarche de signature de cet avenant, un courrier du président du PETR sollicitant un délai complémentaire en considérant l'année 2024 comme une année blanche a été envoyé. Le PETR est à ce jour en attente de la réponse des services de l'ADEME.

En cas de réponse positive, le territoire aura **jusqu'au 03/11/2027** pour remplir les objectifs qu'il s'est fixé, soit 3 ans.

En cas de réponse négative, le territoire aura **jusqu'au 03/11/2026**, soit 2 ans.

- *Le président rappelle à l'assemblée les moyens humains et techniques du dispositif COT :*

Le PETR vient de recruter une chargée de mission Transition écologique et politiques contractuelles, qui prendra son poste le 2 décembre 2024 et qui aura pour mission d'animer le dispositif et d'accompagner les EPCI dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions.

Un recrutement est toujours en cours pour le poste Territoire d'Industrie qui comprend le volet économie circulaire et écologie industrielle.

Des actions mutualisées à l'échelle des 5 EPCI pourront être portées par le PETR et suivies par ces chargés de missions en fonction des besoins.

Des bureaux d'études sont missionnés par l'ADEME pour accompagner le territoire. Ils accompagnent le PETR et les EPCI tout au long de la démarche.

- *Le président rappelle les moyens financiers du dispositif COT :*

Le COT permet la mise à disposition d'une aide de **350 k€ sur 4 ans**.

Fin 2023 (réunion EPCI / PETR du 27/11/2023 et conseil syndical du 07/12/2023), il a été convenu de redistribuer 50% des aides conditionnées à l'atteinte d'objectifs (phase 2) aux EPCI **soit 137 500€**.

Une proposition de répartition est présentée à l'assemblée, comme suit :

Année	Phase	Objectif	TOTAL	PETR	EPCI	Clé de répartition entre EPCI
2023	Phase 1	Préfiguration – diagnostic	75 000€	75 000€	0€	
2024 à 2026	Ou Phase 2	Objectifs CAE	87 500€	43 750€	43 750€	Population et objectifs atteints
		Objectifs ECI	87 500€	43 750€	43 750€	Population et objectifs atteints
2025 à 2027		Objectifs territoriaux	100 000€	50 000€	50 000€	Population
TOTAL			350 000€	212 500€	137 500€	

Des **conventions** seront établies entre le PETR et chaque communauté de communes pour définir les montants et les modalités de reversement de l'aide.

Le PETR sera **bénéficiaire de la totalité des aides** de l'ADEME dans le cadre du COT et **reversera les aides destinées à chaque EPCI**

Les **versements seront échelonnés sur 3 années** selon un échéancier qui sera précisé dans les conventions:

- un versement en fin de première année, sur présentation d'un rapport
- un versement en fin de deuxième année, sur présentation d'un rapport
- un versement en fin de troisième, sur remise du rapport final et de l'attestation de performance (établie dans le cadre d'audits)

C'est à l'occasion des audits et du rapport final que les objectifs atteints seront connus et donc que les montants de subventions seront adaptés.

Le président propose à l'assemblée d'approuver l'avenant au COT, de l'autoriser à signer cet avenant, d'approuver la proposition de répartition de l'aide Ademe comme présentée ci-dessus, de l'autoriser à signer les conventions de mise en œuvre et de répartition de l'aide entre le PETR et chaque EPCI.

Le Conseil Syndical décide :

- d'approuver l'avenant au COT,
- d'autoriser le président à signer cet avenant,
- d'approuver la répartition de l'aide ADEME entre le PETR et ses EPCI, dans le cadre du dispositif Contrat d'Objectif Territorial,
- d'autoriser le président à signer les conventions relatives à sa mise en œuvre et précisant les modalités de versement.

Vote à l'unanimité

Questions diverses

1. Point sur l'avenant du CRTE

Par courrier du 27/08/2024, le Préfet du Gers a demandé aux PETR de recenser les projets du territoire avec un volet transition écologique pour 2025 et 2026.

Ce travail permet de préfigurer les avenants aux CRTE qui devront être signés d'ici la fin de l'année.

En effet, dorénavant, les CRTE devront se concentrer sur les projets de transition écologique afin de devenir les feuilles de route de la planification écologique du département.

Les projets inscrits au CRTE peuvent prétendre à des aides DETR bonifiées, des aides DSIL ou du Fonds Vert.

Les projets qui n'y figurent pas peuvent tout de même émarger à la DETR à des taux classiques.

88 projets ont été recensés sur le PETR Pays Portes de Gascogne et transmis à la Préfecture pour étude.

Une revue de projet réunissant le PETR, les 5 EPCI, l'Etat, la Région, le Département est prévue le 16 décembre prochain à 14h (Lombez – Siège de la CC Savès). A cette occasion, l'Etat nous fera part de ses propositions de priorisation.

Le Président profite de ce point pour informer le conseil syndical que dans le cadre du dispositif Rebond Industriel, l'enveloppe d'1,5M€ attribuée au territoire en 2023 est presque consommée mais qu'un reliquat d'environ 50 000€ devrait pouvoir être distribué en 2025 (la date limite du 31/12/2024 pour consommer cette enveloppe initialement annoncée par l'Etat n'est plus d'actualité, les crédits de l'Etat pour ce fonds étant pluriannuels, ils courent jusqu'en 2026).

2. Echanges à propos du PNR Astarac

Le PETR est régulièrement associé aux réunions et temps de travail organisés par le PNR de l'Astarac (séminaire sur le projet stratégique ; comité technique des partenaires ...). L'avis du PETR peut être à ces occasions sollicité. Il conviendrait d'avoir un échange entre les élus du Conseil Syndical à ce sujet afin d'adopter la bonne posture lors de ces réunions, et de faire d'éventuelles préconisations sur la charte.

Gérard ARIES précise que 9 communes de la 3CAG sont inclus dans le périmètre du PNR et qu'effectivement la question de l'articulation avec le PNR se posera au moment de la prise de compétences de ce dernier. Les communes concernées devront-elles faire un choix entre PNR et PETR ?

Jacques SERIN précise que le syndicat mixte va être créé en fin d'année 2024 et remplacera l'association de préfiguration qui aujourd'hui porte le projet.

L'équipe technique précise qu'elle est sollicitée pour contribuer à la relecture des documents cadres du PNR mais qu'avant d'apporter des contributions écrites, elle souhaite une validation politique du principe de partenariat entre le PETR et le PNR.

Les élus valident le principe d'un partenariat et d'éventuelles coopérations entre le PETR et le PNR sur les sujets qui concernent les deux territoires. Les missions et projets du PETR devront être pris en considération dans les documents du PNR. Les propositions écrites des agents seront relues par les élus pour les dégager de toute responsabilité à ce sujet.

Le président propose qu'une rencontre ait lieu avec la directrice du PNR afin d'échanger sur ces modalités de partenariat et un compte-rendu sera diffusé aux élus du PETR.

3. Renouvellement de CDD sur emploi permanent : poste occupé par Christelle AUBIAN

Christelle AUBIAN, agent contractuel, occupe depuis le 1^{er} février 2020 un emploi permanent de gestionnaire du programme européen Leader et chargée de mission marketing territorial.

Son CDD de 1 an a été renouvelé une première fois pour 2 ans et une deuxième fois pour 2 ans, il arrive à échéance le 31 janvier 2025.

Ce CDD peut être renouvelé, sur décision de l'employeur dans la limite de 6 ans, donc 1 an supplémentaire jusqu'au 31 janvier 2026.

Au-delà, ce contrat ne pourra être renouvelé qu'en CDI, puisque Christelle AUBIAN pourra faire valoir 6 ans de service dans la même catégorie hiérarchique (catégorie A).

Le président propose aux membres du conseil syndical de renouveler pour un an supplémentaire le CDD de Christelle AUBIAN jusqu'au 31 janvier 2026.

Aurélié BEGOU précise qu'il s'agit d'une salariée investie et motivée pour continuer au sein du PETR et ouverte aux suggestions de projets. Au regard de la difficulté rencontrée pour recruter des agents, il est important de pérenniser les postes pour les agents qui manifestent leur volonté de rester.

Les élus approuvent cette proposition de renouveler jusqu'au 31/01/2026 et de rediscuter de l'avenir de cet agent au PETR en fin d'année 2025.

4. CODEV : présentation de la liste des membres

Dans le cadre de son fonctionnement de conseil de développement, il est présenté aux élus la liste actualisée de ses membres. Voir tableau en annexe.

L'absence de représentants du CODEV au sein de la commission culture s'explique par l'histoire de cette mission. En effet, il existait jusqu'en 2022 l'association Culture Portes de Gascogne et ses membres, qui ne sont pas forcément membres du CODEV, ont, pour partie, intégré la commission culture.

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction de l'arrivée ou du départ de membres. Les évolutions seront présentées au Conseil Syndical.
Un rééquilibrage territorial est peut-être à prévoir.

5. Juridique : procédure judiciaire en cours pour le véhicule de service Citroën CACTUS

Le PETR Pays Portes de Gascogne a acheté un véhicule de service – C4 Cactus – en octobre 2023 au concessionnaire Citroën d'Auch.

Ce véhicule a connu une succession de pannes, et ce dès son acquisition. Le véhicule est désormais immobilisé suite à une panne importante en septembre 2024, il est actuellement hors d'usage et nécessite de coûteuses réparations.

Face à l'absence de réponse du concessionnaire et ce malgré nos nombreuses relances, nous avons été contraints de faire appel à un avocat pour conseil juridique. Le PETR demande une expertise judiciaire, par assignation en référé devant le tribunal d'Agen. L'audience est prévue le 19 novembre 2024.

6. Territoire d'industrie : information suite au dernier comité de pilotage

Le Président informe qu'à l'occasion du dernier comité de pilotage, le Président du PETR Garonne Quercy Gascogne (GQG) a émis le souhait d'un rapprochement voire d'une fusion avec le Territoire d'Industrie de l'Agglomération d'Agen.

Il rappelle qu'au moment de la candidature, le PETR GQG avait refusé un rapprochement avec l'agglomération d'Auch, considérée comme trop urbaine.

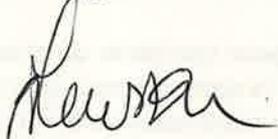
Les élus du PETR partagent le sentiment qu'une telle décision pourrait apparaître comme incohérente et entraîner des incompréhensions de la part de nos partenaires départementaux.

Si le sujet était de nouveau posé par le PETR GQG ou l'agglomération d'Agen, la question devra être portée à validation du Conseil Syndical.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question diverse n'étant évoquée, le Président remercie l'assemblée et clôture la séance à 19h.

SIGNATURES

Le secrétaire de séance,
Pascale TERRASSON



Le Président,
Ronny GUARDIA MAZZOLENI

